

Présentation de la prestation Paie pour TPE - PME

Opti' Paie

Profitez- des dernières évolutions des cotisations sociales (hausse de la CSG/ CRDS, suppression de la cotisation salariale du chômage...) et du PAS (Prélèvement à la Source de l'IR dès janvier 2019) pour remettre en conformité le paramétrage de votre logiciel paie, ou celui de votre Expert-comptable.

Nous intervenons sur des sociétés à partir de 10 personnes en ETP (Effectif Temps Plein).

L'Audit est non facturé car nous nous rémunérons uniquement sur les économies réalisées s'il y a une intervention nécessaire de notre part pour effectuer des corrections sur les paramétrages ou en cas de demande de remboursement de cotisations trop versées aux caisses URSSAF.

Contactez- nous en nous laissant vos coordonnées afin de faire un "Diagnostic" gratuit et vérifiez votre éligibilité au 01.73.44.66.85 ou à marketing@opti-line.fr .

Les + :

- Audit non facturé et rémunération au résultat uniquement.
- Intervention possible auprès de votre expert-comptable pour analyser son paramétrage et le corriger si nécessaire.
- Une veille juridique peut être réalisée chaque année pour plus de confort et de sécurité dans votre gestion de la paie.

Quelques cas clients de TPE- PME :

- Une société en SSII avec 25 salariés (région de Paris) : 60 K€ de récupérations auprès des caisses URSSAF et d'économies réalisées sur la paie.
- Une société dans l'édition de livre avec 60 salariés (Paris) : 40 K€ de récupérations et économies réalisées.
- Une société industrielle dans la métallurgie avec plus de 300 salariés (Nord Est) : > 100 K€ de récupérations et économies réalisées.